

D-2024-

ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 114
PR 1+996 à PR 2+077**

**Commune de COSNE SUR LOIRE
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cosne sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-437 du 30 mai 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU la demande de l'entreprise NGE génie civil en date du 20 juin 2024,

VU l'arrêté D-2024-118 du 15 février 2024,

Considérant que des travaux supplémentaires nécessitent de prolonger les délais,

ARRESENT

Article 1^{er} :

La date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté D-2024-118 du 15 février 2024 est prolongée jusqu'au 23 août 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2024-118 du 15 février 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de COSNE SUR LOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A COSNE SUR LOIRE, le

Le Maire,

pour le Maire copié

Par déléation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Gilbert Lienhard

A Nevers, le

P/Le Président du conseil départemental,

et par déléation,

Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU